

Délibération 2025-63 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : [subvention de 20 000 euros pour soutenir en 2026 l'association France Parkinson]

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux retraités et en particulier les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale, pour assurer le suivi des opérations du fonds d'action sociale et présenter la situation à la fin de chaque semestre de l'année en cours et soumettre, sur ces bases, des recommandations sur les orientations à donner au fonds d'action sociale ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative à la politique d'action sociale ciblée et simplifiée, les orientations et l'enveloppe annuelle définie ;

Vu la délibération n°2025-6 du 20 mars 2025 qui, au vu du projet de Convention de mécénat avec l'association France Parkinson, autorise le partenariat avec France Parkinson et le versement d'une subvention ;

Vu la Convention de mécénat avec l'association France Parkinson ;

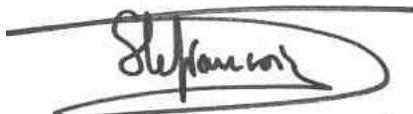
Considérant le partenariat avec France Parkinson, qui permet à la CNRACL de participer au financement des actions de sensibilisation et d'information de l'association et ainsi de soutenir l'offre d'ateliers destinés aux malades atteints de Parkinson et de proposer du soutien aux aidants.

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale, dans sa séance du 9 décembre 2025.]

[Le conseil d'administration délibère et, avec 12 voix contre et 4 abstentions, n'autorise pas la poursuite du partenariat avec l'Association France Parkinson et le versement de la somme de vingt mille euros (20 000 euros) pour l'année 2026.]

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois